



Conditions financières et générales

(valables dès le 1^{er} mai 2023)

Garderie

Petite Section

(Jardin d'enfants pré-scolaire)



Avenue des Figuiers 34, 1007 Lausanne
Téléphone : 021 614 28 40
www.lemicrocosme.ch

Le Microcosme est une structure du Groupe Educalis



Sommaire

Garderie

Page

Finance d'inscription à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) 3

Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) 3/4

Dépannage à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) 4

Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) 4

Modification des plages de présence à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) 5

Délai de résiliation / annulation inscription garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) 5

Petite Section

Finance d'inscription pour la Petite Section 5

Conditions tarifaires pour la Petite Section 5/6/7

Calendrier et vacances de la Petite Section 7

Modification des plages de présence à la Petite Section 7

Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section 7

Dispositions communes

Dispositions administratives communes et for 8

Relation bancaire 8



Finance d'inscription à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Dès que l'inscription a été confirmée aux parents, la finance d'inscription de CHF 400.00 doit être versée pour chaque nouvel enfant.

L'inscription de l'enfant est définitive au moment où le paiement de la finance d'inscription a pu être enregistré par Le Microcosme. Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir. L'inscription est également définitive lorsque l'enfant intègre la garderie alors que la finance d'inscription n'a raisonnablement pas pu être payée pour des questions de délai. C'est le cas uniquement lorsque l'intégration intervient rapidement après la signature du contrat d'inscription. On entend par intégration le premier jour d'accueil de l'enfant au sein de la garderie ou le premier entretien des parents avec le personnel éducatif lors de l'intégration. Si la date d'arrivée de l'enfant est retardée à la demande des parents, la date de début de contrat demeure celle initialement prévue.

Toute autre et plus ample indemnité pour rupture de contrat est expressément réservée - voir chapitre « Délai de résiliation / annulation inscription garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) » ci-après - page 5 -.

Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Conditions tarifaires pour les enfants jusqu'à 18 mois

Fréquentation **partielle** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1230	0700-1430	1330-1845
Lundi	307.50	380.00	307.50
Mardi	307.50	380.00	307.50
Mercredi	307.50	380.00	307.50
Jeudi	307.50	380.00	307.50
Vendredi	307.50	380.00	307.50

Journée **complète** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1845
Lundi	615.00
Mardi	615.00
Mercredi	615.00
Jeudi	615.00
Vendredi	615.00

Conditions tarifaires pour les enfants dès 18 mois

Fréquentation **partielle** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1230	0700-1430	1330-1845
Lundi	302.50	375.00	302.50
Mardi	302.50	375.00	302.50
Mercredi	302.50	375.00	302.50
Jeudi	302.50	375.00	302.50
Vendredi	302.50	375.00	302.50

Journée **complète** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1845
Lundi	605.00
Mardi	605.00
Mercredi	605.00
Jeudi	605.00
Vendredi	605.00

Les montants indiqués ci-dessus incluent toutes les activités organisées dans le cadre du secteur garderie (y compris les sorties). Ils comprennent également les repas et/ou les goûters - sauf pour les enfants de la nursery et des mini-trotteurs (dont les parents amènent le lait, les biberons et/ou les bouillies) -. Dans tous les cas, les langes sont à fournir par les parents.

Pour assurer une bonne intégration de l'enfant, une présence minimum de 20% (2 x ½ jour ou 1 jour entier) par semaine est exigée.

Le changement de conditions tarifaires (enfants jusqu'à 18 mois et enfants dès 18 mois) s'applique dès le mois suivant l'âge des 18 mois révolus de l'enfant.

Pour les vacances supplémentaires se référer en page 4 au chapitre - « Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) ».



Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) (fin)

Les montants indiqués en page 3 sont facturés 12 fois par année indépendamment du nombre de jours dans le mois. Les 3 semaines de fermeture officielle de la garderie ainsi que les jours fériés sont déjà pris en compte dans le tarif, ils ne font donc l'objet d'aucune réduction.

Une absence pour maladie ne donne droit à aucune réduction, la place étant réservée dans tous les cas. Le Microcosme s'engage, en cas d'épidémie ou de pandémie d'une ampleur telle que la fermeture temporaire de la structure - sur ordre et/ou avec l'accord des autorités compétentes - est indispensable pour préserver la santé des enfants, à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions alternatives sans toutefois y être tenu, ni même obligé et sans qu'aucune contrepartie ne soit due.

Rabais fratrie

Un rabais de 20% est accordé sur la pension nette facturée pour le deuxième enfant (le plus jeune) d'une même famille pour autant que les deux enfants soient accueillis dans la même garderie (Le Microcosme). Le même rabais est accordé aux conditions énumérées ci-avant pour le troisième enfant ainsi que pour les suivants. Un élève scolarisé à la Petite Section est pris en compte dans le calcul du nombre d'enfants fréquentant la garderie. Aucun rabais ne peut toutefois être accordé sur les prestations facturées pour la Petite Section.

Modalités de paiement : 12 factures payables d'avance

Dépannage à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Il est possible, en fonction des disponibilités, d'augmenter pour de courtes périodes la fréquentation d'un enfant à la garderie.

Pour tenir compte des frais administratifs la plage horaire ainsi fréquentée est majorée de 10% (par rapport au tarif normal).

Modalités de paiement : report sur la facture du mois suivant la prestation

Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

La garderie est fermée pendant les deux premières semaines d'août ainsi qu'une semaine à Noël, soit 3 semaines par année.

Pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies, un rabais de 50% est accordé sur une 4^{ème} semaine de vacances. La 4^{ème} semaine de vacances n'est pas fractionnable. Ce rabais est calculé sur la base de la dernière fréquentation - courante - en vigueur précédant immédiatement la semaine de vacances.

Conditions cumulatives :

1. La demande doit être faite par écrit (message électronique) auprès de la direction au minimum deux mois à l'avance avant le premier jour des vacances. Elle est confirmée par écrit (message électronique) par la direction.
2. La 4^{ème} semaine de vacances peut être prise au plus tôt douze mois après la dernière 4^{ème} semaine de vacances ayant donné droit à une réduction (exemple : vacances avec réduction du 6 juin 2022 au 10 juin 2022, prochain droit à la réduction 4^{ème} semaine en 2023, au plus tôt le 5 juin 2023).

La garderie est également fermée pendant les jours fériés suivants : Nouvel-An, 2 janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Pont de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Lundi du Jeûne fédéral ainsi qu'à Noël.

Modalités pour le rabais : report sur la facture du mois suivant la semaine de vacances



Modification des plages de présence à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Une modification de la fréquentation est possible selon les disponibilités moyennant préavis d'un mois pour la fin d'un mois et après avoir obtenu l'accord écrit de la direction.

Délai de résiliation / annulation inscription garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

La résiliation du contrat est possible moyennant préavis de trois mois pour la fin d'un mois. La résiliation doit être envoyée à la direction du Microcosme par lettre recommandée.

L'annulation d'une inscription suit exactement les mêmes règles.



Finance d'inscription pour la Petite Section

Dès que l'inscription a été confirmée aux parents, la finance d'inscription de CHF 400.00 doit être versée pour chaque nouvel élève.

L'inscription de l'enfant est définitive au moment où le paiement de la finance d'inscription a pu être enregistré par Le Microcosme. Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir. L'inscription est également définitive lorsque l'enfant rejoint la Petite Section alors que la finance d'inscription n'a raisonnablement pas pu être payée pour des questions de délai. C'est le cas uniquement lorsque l'intégration de l'enfant intervient rapidement après la signature du contrat d'inscription. On entend par intégration le premier jour d'accueil de l'enfant au sein de la garderie, étant précisé qu'il n'y a pas de période d'intégration à la Petite Section. Si la date d'arrivée de l'enfant est retardée à la demande des parents, la date de début de contrat demeure celle initialement prévue.

Toute autre et plus ample indemnité pour rupture de contrat est expressément réservée - voir chapitre « Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section » ci-après - page 7 -.

Conditions tarifaires pour la Petite Section

Fréquentation (**obligatoire** et conseillée)

	Matin	Après-midi
Lundi	Obligatoire	Conseillée
Mardi	Obligatoire	Conseillée
Mercredi	Conseillée	Conseillée
Jeudi	Obligatoire	Conseillée
Vendredi	Conseillée	Conseillée

Fréquentation **partielle** (par mois) sur **10 mois***

	0700-1200**	0700-1430	1430-1845 ***
Lundi	315.00	385.00	315.00
Mardi	315.00	385.00	315.00
Mercredi	315.00	385.00	315.00
Jeudi	315.00	385.00	315.00
Vendredi	315.00	385.00	315.00

Journée **complète** (par mois) sur **10 mois***

	0700-1845
Lundi	630.00
Mardi	630.00
Mercredi	630.00
Jeudi	630.00
Vendredi	630.00



Conditions tarifaires pour la Petite Section (suite)

Les montants indiqués en page 5 comprennent outre l'encadrement des élèves, les activités obligatoires ainsi que toutes les sorties pédagogiques, ce pour l'année scolaire (période du 15 août 2023 au 27 juin 2024).

Ces montants comprennent également l'accueil des enfants le 14 août 2023 (selon la fréquentation souhaitée lors de l'inscription), pendant les vacances scolaires d'automne, de Noël - de la réouverture de la garderie (03.01.2024) à la reprise de l'école (08.01.2024)-, de février et de Pâques (voir calendrier en page 7). Durant ces périodes de vacances la prise en charge est assurée par un/e éducateur/trice.

Les vacances d'été ne sont pas couvertes par ces montants. Durant cette période, il est possible de rejoindre les camps de vacances des Graines de Curieux (www.lesgrainesdecurieux.ch) qui font également partie du groupe Educalis.

Les montants indiqués en page 5 sont facturés 10 fois par année (de août à mai) forfaitairement et indépendamment du nombre de jours dans le mois. Ces montants tiennent compte des absences pour les activités extra scolaires et de la semaine de fermeture officielle à Noël qui ne fait donc l'objet d'aucune réduction. Le coût annuel pour un enfant présent toute l'année scolaire (du 15.08.2023 au 27.06.2024) est donc équivalent à 10 fois les tarifs mentionnés en page 5. Le repas de midi n'est pas compris dans le forfait qui débute à 7 heures 00 pour se terminer à midi.

Pendant les périodes scolaires - du 15.08.2023 au 27.06.2024 - mais en dehors des vacances scolaires, les cours débutent à 9 heures 00 pour se terminer à midi. Les enfants sont accueillis à partir de 7 heures 00 pour l'accueil du matin. Dans tous les cas, durant les périodes scolaires, les enfants doivent être présents au plus tard à 8 heures 50 afin de pouvoir démarrer les activités à 9 heures précises.

Pendant les périodes de vacances scolaires d'automne, de Noël - de la réouverture de la garderie (03.01.2024) à la reprise de l'école (08.01.2024) - de février et de Pâques l'accueil est possible selon la fréquentation contractuelle - courante - en vigueur précédant immédiatement la semaine de vacances concernée.

L'inscription d'un enfant à la Petite Section permet de rejoindre **les Graines de Curieux pendant les vacances d'automne, de février et de Pâques (pas de camp à Noël) au tarif préférentiel de CHF 250.00 la semaine au lieu de CHF 700.00**. La semaine peut être fractionnée par jour (CHF 50.00 par jour), elle ne fait l'objet d'aucune réduction sur la pension.

Pendant les vacances d'été, le tarif et les conditions usuels des Graines de Curieux (l'été les semaines ne sont pas fractionnables - obligatoire pour 5 jours) s'appliquent y compris aux écoliers de la Petite Section (pas de réduction).

Une absence pour maladie ne donne droit à aucune réduction, la place étant réservée dans tous les cas. Le Microcosme s'engage, en cas d'épidémie ou de pandémie d'une ampleur telle que la fermeture temporaire de la structure - sur ordre et/ou avec l'accord des autorités compétentes - est indispensable pour préserver la santé des enfants, à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions alternatives sans toutefois y être tenu, ni même obligé et sans qu'aucune contrepartie ne soit due.

* L'école commence le 15 août 2023 pour se terminer le 27 juin 2024. Les derniers jours de juin 2024, les mois de juillet 2024 et août 2024 ne sont pas couverts par cette prestation. Durant ces périodes (hormis 08.2024), il est toutefois possible de rejoindre les camps de vacances des Graines de Curieux - www.lesgrainesdecurieux.ch - qui sont également intégrés au Groupe Educalis - voir forfaits optionnels ci-dessus.

** Les cours se terminent à midi, le repas de midi n'est pas compris dans ce forfait.

*** Il n'est pas possible de participer à l'après-midi si l'élève n'a pas fréquenté la Petite Section le matin et à midi; les activités proposées l'après-midi étant en principe dans le prolongement de celles proposées le matin.



Conditions tarifaires pour la Petite Section (fin)

Modalités de paiement : 10 factures émises d'août à mai, payables d'avance, ce pour toutes les prestations mentionnées dans ce chapitre.

Calendrier et vacances de la Petite Section

Mardi 15.08.2023	Rentrée des classes	Mercredi 27.03.2024	Début vac. Pâques
Lundi 18.09.2023	Congé du Jeûne Fédéral	Jeudi 28.03.2024 *	Congé (session pédagog.)
Vendredi 13.10.2023	Début vac. automne	Lundi 15.04.2024	Reprise des cours
Lundi 30.10.2023 *	Congé (session pédagog.)	Mercredi 08.05.2024	Départ Ascension
Mardi 31.10.2023	Reprise des cours	Lundi 13.05.2024	Reprise des cours
Vendredi 22.12.2023	Départ vacances Noël	Lundi 20.05.2024	Congé de Pentecôte
Lundi 08.01.2024	Reprise des cours	Mardi 25.06.2024	Fin des cours
Vendredi 09.02.2024	Début vac. février	Mercredi 26.06.2024	Promotions (pas de cours)
Lundi 19.02.2024	Reprise des cours	Jeudi 27.06.2024	Journée facultative

* Pour les parents qui le souhaitent les enfants sont accueillis à l'école (selon l'horaire habituel)

Modification des plages de présence à la Petite Section

Une modification de la fréquentation pour le matin est possible selon les disponibilités et après avoir obtenu l'accord écrit de la direction. Comme pour une résiliation ou une annulation, les délais de préavis sont les suivants :

- au plus tard le 16 juillet pour un changement de fréquentation effectif dès le 1^{er} trimestre
- au plus tard le 31 octobre pour un changement de fréquentation effectif dès le 2^{ème} trimestre
- au plus tard le 31 janvier pour un changement de fréquentation effectif dès le 3^{ème} trimestre

Une modification de la fréquentation pour l'après-midi est possible selon les disponibilités moyennant préavis d'un mois pour la fin d'un mois et après avoir obtenu l'accord écrit de la direction.

Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section

En préambule, il est précisé que les trimestres comptables sont les suivants.

- 1^{er} trimestre comptable (4 mois): du 1^{er} septembre au 31 décembre
- 2^{ème} trimestre comptable (3 mois): du 1^{er} janvier au 31 mars
- 3^{ème} trimestre comptable (3 mois): du 1^{er} avril au 30 juin

En cas de désistement annoncé par lettre recommandée (date du timbre postal fait foi) adressée à la direction avant le début de l'année scolaire alors que l'inscription a été confirmée, les frais suivants seront facturés :

- du 1^{er} mai au 15 juillet pour l'année scolaire suivante : l'équivalent de 2 mois d'écolage
- dès le 16 juillet pour l'année scolaire suivante : l'équivalent du 1^{er} trimestre d'écolage

Le départ de la Petite Section du Microcosme en cours d'année doit être annoncé à la direction par lettre recommandée (la date du timbre postal fait foi) :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin du 1^{er} trimestre comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2^e trimestre comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés.



Dispositions administratives communes et for

La signature du contrat d'inscription vaut acceptation des présentes conditions financières et générales.

Les présentes conditions financières et générales sont valables dès le 1^{er} mai 2023. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes et peuvent être modifiées en tout temps moyennant préavis écrit de deux mois.

La législation suisse est la seule applicable aux rapports découlant des présentes conditions financières et générales et des contrats s'y rapportant, quel que soit le domicile des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

Le for juridique est à Lausanne.

Relation bancaire

Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne

IBAN CH50 0076 7000 U530 9282 8

BIC/SWIFT : BCVLCH2LXXX
Clearing : 767
CCP de la banque : 10-725-4

Compte ouvert au nom de :

CVE Le Microcosme Sàrl
Chemin des Champs-Courbes 25B
1024 Ecublens